

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-02-002

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 23
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 4
Nombre de pouvoir(s) : 4

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze février deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au Pôle Enfance Jeunesse, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 8 février 2024

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Arnaud DE MAZENOD, René MEASSON, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, René MEASSON pouvoir à Florence CHEUCLE, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Charlotte DEGUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2024

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20240215-2024-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024
Publication : 17/02/2024

La Collectivité a adopté, par la délibération n°2022-12-074 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Saint Marcellin en Forez, à compter du 1er janvier 2023.

Lors de la même délibération, le conseil municipal a autorisé la fongibilité des crédits, c'est-à-dire, qu'il a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur demande du Service de gestion comptable de Montbrison, la commune doit autoriser, chaque année, cette fongibilité des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 16 FEVRIER 2024

Le Maire



Eric LARDON



Le Secrétaire de séance



Charlotte DEGUIN